3F vient de m’envoyer mon avis d’échéance de loyer : concerne-t-il le mois écoulé ou le mois en cours ?

Dans la plupart des cas, les loyers des **logements sociaux** loués par **3F** sont payables “à terme échu”, c’est-à-dire une fois le mois écoulé.

Celui de février, par exemple, doit être réglé début mars par nos **locataires**.

Votre avis d'échéance concerne donc très probablement le **loyer** du mois qui vient de s'achever. La période concernée figure d’ailleurs sur le document, en haut à gauche.

Il existe quelques **habitations** gérées par 3F dont le loyer est payable à terme “à échoir”. Cela signifie que le paiement se fait à l’avance, en début de mois, pour le mois suivant.

Si votre logement est concerné, 3F vous l’a indiqué dès la signature de votre bail.

Vous avez un doute ? N’hésitez pas à nous contacter.